

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4766**

commune (s) : Bron

objet : Déclassement et cession à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) de 2 dépendances du domaine public communautaire situées rue Louis Blériot et avenue Pierre Brossolette

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4766**

commune (s) : Bron

objet : **Déclassement et cession à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) de 2 dépendances du domaine public communautaire situées rue Louis Blériot et avenue Pierre Brossolette**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Le site de Bron Terraillon a été inscrit en opération de renouvellement urbain (ORU) lors du Comité interministériel des Villes du 1er octobre 2001.

Une convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Bron - Terraillon a été signée le 21 février 2008.

Au regard des dysfonctionnements urbains et des difficultés sociales du quartier, l'opération a pour objectif entre autres d'améliorer l'attractivité du quartier Terraillon : l'ensemble des aménagements contribuera à transformer en profondeur le quartier Terraillon et à le rendre plus attractif. Le projet intègre notamment le développement des commerces et des services.

A ce titre, une convention a été conclue entre l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), la Ville de Bron et la Communauté urbaine de Lyon en 2011 pour l'aménagement du secteur délimité par les rues Louis Blériot, Guynemer, Marcel Bramet et l'avenue Pierre Brossolette.

L'objet de l'intervention de l'EPARECA est de restructurer le centre commercial Terraillon comprenant la réhabilitation des commerces et des logements existants ainsi que la construction de nouveaux logements.

Afin de pouvoir démarrer cette opération, la rue Louis Blériot ainsi qu'une partie de l'avenue Pierre Brossolette doivent être déclassées avant de pouvoir être cédées à l'EPARECA, pour une surface totale de 987 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé). Le document d'arpentage est actuellement en cours de réalisation et permettra de connaître la superficie exacte à céder.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, France Télécom et un réseau d'eau potable). Leur dévoiement éventuel sera pris en charge dans le cadre de l'opération.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2009-03-30-R-0088 du 30 mars 2009, une enquête publique a été prescrite. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Aux termes du projet d'acte, la cession à l'EPARECA interviendrait au prix de 50 €/mètre carré, soit 49 350 € HT pour 987 mètres carrés cédés plus 9 672,60 € de TVA, soit un montant total de 59 022,60 € TTC.

Les services de France domaine ont, dans leur avis du 25 juin 2013, évalué les terrains objet du projet de cession à 60 €/mètre carré. Néanmoins, cette cession s'inscrivant dans le cadre du projet global de l'ORU de Bron, il est proposé un prix de cession de 50 €/mètre carré, étant précisé que les terrains cédés à l'EPARECA sont destinés à la création de logements sociaux dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial de Bron Terraillon, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 dépendances du domaine public communautaire, d'une surface totale de 987 mètres carrés environ, situées rue Louis Blériot et avenue Pierre Brossolette à Bron, au profit de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

3° - Approuve la cession à l'EPARECA pour un montant de 49 350 € HT au prix de 50 € par mètre carré auquel s'ajoute le montant de la TVA s'élevant à 9 672,60 €, soit un montant total de 59 022,60 € TTC de ces 2 dépendances situées rue Louis Blériot et avenue Pierre Brossolette à Bron dans le cadre de l'opération Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Bron Terraillon et notamment la restructuration du centre commercial Terraillon.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € inscrite sur les crédits du budget principal.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 59 022,60 € TTC en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 49 350 € en dépenses - compte 675 - fonction 822 - et en recettes - compte 2112 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.